

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 80****2 février 2001****SOMMAIRE**

Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg .....	3831	Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg .....	3813
Adelux, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg .....	3816	Grosvenor Investments (Portugal) S.A., Luxembourg .....	3815
Agence Immobilière Jules Jannizzi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	3821	Grosvenor Luxembourg S.A., Luxembourg .....	3815
ALZ Luxembourg S.A., Rodange .....	3829	Groupe J.R.S.M. S.A. Holding, Luxembourg .....	3815
Altair Facility Management S.A., Luxembourg .....	3818	Immostrassen, S.à r.l., Luxembourg .....	3831
Altena Holding S.A., Luxembourg .....	3830	Integrated Core Technologies Participations S.A., Luxembourg .....	3810
Avenue de Wolvendael 61 Holding S.A., Luxembourg .....	3830	Integrated Core Technologies Participations S.A., Luxembourg .....	3811
Banque Audi (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	3830	Kenora S.A., Luxembourg .....	3814
Barker Holdings S.A.H., Luxembourg .....	3830	Kone Investissements S.A., Luxembourg .....	3813
Baruz S.A., Luxembourg .....	3811	Kone Investissements S.A., Luxembourg .....	3813
Bay State S.A., Steinsel .....	3831	Latin American Investment Company, Sicav, Luxembourg .....	3836
Bofin S.A., Luxembourg .....	3837	Mega Sports, S.à r.l., Differdange .....	3794
Brazilian Investment Company, Sicav, Luxembourg .....	3835	Mega Sports, S.à r.l., Differdange .....	3795
Bref S.A.H., Luxembourg .....	3834	Mexican Investment Company, Sicav, Luxembourg .....	3834
Central Songs S.A., Luxembourg .....	3797	Miramar S.A., Luxembourg .....	3833
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg .....	3836	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg .....	3833
cms-agvet S.A., Strassen .....	3814	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg .....	3816
cms-agvet S.A., Strassen .....	3815	New Geofelt, S.à r.l., Luxembourg .....	3816
Colbert Dollar Bond, Sicav .....	3838	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg .....	3816
Colbert Europe Bond, Sicav .....	3839	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg .....	3817
Dalby Industries Holding S.A.H., Luxembourg .....	3819	Omnium d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg .....	3817
dbi-AktienManager .....	3813	Ornig & Scheibert Software, S.à r.l., Grevenmacher .....	3803
dbi-KapitalManager .....	3813	Poros S.A., Luxembourg .....	3832
East Partners S.A.H., Luxembourg .....	3837	Potiguar III, S.à r.l. ....	3831
Eureko, Sicav .....	3840	Sapeco International S.A., Luxembourg .....	3837
Eurotank, G.m.b.H, Ehnen .....	3795	Siko Charter S.A., Luxembourg .....	3806
FDM Luxembourg, Windhof .....	3812	Siros S.A., Luxembourg .....	3831
Fiduciaire de l'Alliance Européenne de Conseils, S.à r.l., Luxembourg .....	3812	Société Immobilière Palmandaise S.A., Luxembourg .....	3817
Finance Avicenne S.A., Luxembourg .....	3832	Sofinka S.A.H., Luxembourg .....	3818
Financière du Cazeau S.A., Luxembourg .....	3833	Sofinka S.A.H., Luxembourg .....	3818
Financière Trois G. S.A., Luxembourg .....	3832	Spring Multiple 99, S.C.A.H., Luxembourg .....	3822
Fontainebleau Holding S.A., Luxembourg .....	3833	Spring Multiple 99, S.C.A.H., Luxembourg .....	3825
Forchim S.A.H., Luxembourg .....	3837	Suninvest Holding S.A., Luxembourg .....	3818
Fronrunner II, Sicav, Findel .....	3838	(Le) Toit du Monde S.A., Luxembourg .....	3825
Futura Property S.A., Luxembourg .....	3794		
G.I.I. S.A., Luxembourg .....	3796		
G.I.I. S.A., Luxembourg .....	3796		
Getradel S.A., Luxembourg .....	3796		
Global Emerging Markets Investment Company, Sicav, Luxembourg .....	3835		
Grafinco S.A., Luxembourg .....	3838		

**FUTURA PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 69.410.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,  
tenue de façon extraordinaire en date du 10 juillet 2000*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée constate que suite à la décision prise à la deuxième résolution de l'Assemblée Statutaire, tenue en date du 2 mai 2000 et déposée au registre de commerce et des sociétés en date du 20 juin 2000, le mandat d'administrateur de Monsieur Mario Iacopini n'a pas été renouvelé.

Après rectification de cette décision, l'Assemblée confirme son mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 1<sup>er</sup> lundi du mois de mai 2001. En conséquence le Conseil d'Administration est composé comme suit:

M. Roberto Stocco, commercialista, demeurant à Castelfranco Veneto, Italie, président du Conseil d'Administration;

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Sandro Capuzza, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

L'Assemblée confirme le mandat du Commissaire aux Comptes à la société HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Bras-seur, L-1258 Luxembourg, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle à tenir le 1<sup>er</sup> lundi du mois de mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46604/065/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**MEGA SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 56.184.

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MEGA SPORTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8222 Mamer, 7, rue des Noyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.184, constituée suivant acte notarié du 29 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 600 du 20 novembre 1996 et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.

L'assemblée se compose de l'unique associé, à savoir:

Monsieur Patrick Godefroid, commerçant, demeurant à L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

*Exposé préliminaire*

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Differdange, le 20 juin 2000, l'associée Madame Anne d'Alimonte, employée privée, demeurant à L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre, a cédé à Monsieur Patrick Godefroid, prénommé, la totalité de sa participation dans ladite société MEGA SPORTS, S.à r.l., soit deux cent cinquante (250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, pour le prix global de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Ledit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, le comparant prémontré, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article sept des statuts, les cessions de parts sociales faites sous seing privé, par Madame Anne d'Alimonte, prénommée, à Monsieur Patrick Godefroid, prénommé, en date du 20 juin 2000.

Ensuite Monsieur Patrick Godefroid, prénommé, ici personnellement présent et agissant en sa qualité de gérant uni-que de ladite société MEGA SPORTS, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 20 juin 2000, et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Deuxième alinéa.** Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Patrick Godefroid, commerçant, demeurant à L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de la localité de Mamer à Differdange et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg).  
Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article trois des statuts quant à l'objet pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce en gros et en détail d'articles et de vêtements de sports et de loisirs, nouveaux et usagés, ainsi que de vêtements de travail.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Godefroid, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2000, vol. 851, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46665/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**MEGA SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 56.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 août 2000.

J.-J. Wagner.

(46666/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EUROTANK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

H. R. Luxemburg B 62.563.

## PROTOKOLL

Mit Vertrag vom 18. August 1999 wurde die bisherige Eigentümerin der EUROTANK, G.m.b.H., die REEDEREI JAEGER, G.m.b.H. in Duisburg, auf die REEDEREI JAEGER, G.m.b.H. & CO. TANKSCHIFFFAHRT KG in Duisburg verschmolzen.

Mit gleichem Datum wurde die JAEGER BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H. mit Sitz in D-4798 Duisburg, Königstrasse 88, errichtet, an welche gleichzeitig unter anderem die Anteile an der EUROTANK, G.m.b.H., Ehnen, im Zuge der Spaltung übertragen wurden.

Die GAEGERS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., Duisburg, wird hiermit als alleinige Eigentümerin der EUROTANK, G.m.b.H., Ehnen, anerkannt.

Ehnen, den 23. Juni 2000.

K. Valentin / Dr. G. Jaegers

Technischer Geschäftsführer / Administrativer Geschäftsführer

Enregistré à Remich, le 6 juillet 2000, vol. 463, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, le 24 août 2000.

A. Lentz.

(46861/221/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**GETRADEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.753.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 août 2000*

- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, démissionnaires avec effet au 28 août 2000, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date du 28 août 2000.

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Nicolas Saverys, Patrick De Brabandere et Ludo Beersmans en tant qu'Administrateurs, avec effet au 28 août 2000 suite à leurs lettres de démission datées du 25 août 2000 et décide de confier ces mandats, qui tombent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire en 2002 à Madame Vania Baravini et à Messieurs Stéphane Bosi et Pierre Bouchoms à partir du 28 août 2000.

Par conséquent, l'Assemblée donne décharge à Messieurs Nicolas Saverys, Patrick de Brabandere et Ludo Beersmans pour l'exercice de leurs mandats en tant qu'Administrateurs jusqu'à la date du 28 août 2000.

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Michel Bouckaert, Frank Bracquez, Pierre Dincq et René Jungbluth en tant qu'Administrateurs, avec effet au 28 août 2000 suite à leurs lettres de démission datées du 25 août 2000 et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date du 28 août 2000.

- L'Assemblée décide de ne pas confier ces mandats d'Administrateur, qui tombent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2002.

En conséquence le nombre des Administrateurs est réduit de 7 à 3.

- La démission de KPMG AUDIT en tant que Commissaire aux comptes avec effet au 28 août 2000 est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du 28 août 2000.

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux comptes à partir du 28 août 2000. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

GETRADEL

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46611/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**G.I.I., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 38.573.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 janvier 1999*

- L'assemblée générale décide de modifier la devise du capital de LUF en EUR.

- L'assemblée décide de modifier l'article 5.

L'article 5 sera lu comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale, qui sont et resteront nominatives.»

- L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale de mille francs luxembourgeois par action.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 31, case 7 et déposé au registre de commerce et des sociétés et à Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour G.I.I., Société Anonyme*

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(46872/032/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**G.I.I., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 38.573.

La version des statuts coordonnés du 4 janvier 1999, enregistrée à Luxembourg, vol. 541, fol. 31, case 7, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour G.I.I., Société Anonyme*

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(46873/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**CENTRAL SONGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

## STATUTES

In the year two thousand, the ninth of August.

Before Us, M<sup>e</sup> Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Kaj Lunden Welden, company director, residing in 184 33 Åkersberga, Sweden, duly represented by Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire, by virtue of a proxy dated the 20th of June, 2000, delivered in Danderyd,
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire, by virtue of a proxy dated the 8th of August, 2000, delivered in Luxembourg,
3. Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of CENTRAL SONGS S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) to be divided into ten thousand (10,000) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 8th of August 2005, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Friday of the month of June, at 4.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2000.

The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1) Mr Kaj Lunden Welden, prenamed .....	3,098
2) Mr Eric Leclerc, prenamed .....	1
3) Mr Charles Meyer, prenamed .....	1
Total .....	<u>3,100</u>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Evaluation*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg Francs.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg Francs (65,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

1. The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire,
- Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire,
- Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire,
- Mme Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg, 6A, circuit de la Foire.

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

CHECK CORP., having its registered office at Commercial Centre Square, 2 - Alofi, Niue.

*Third resolution*

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Kaj Lunden Welden, directeur de sociétés, demeurant à 184 33 Åkersberga, Suède, ici représenté par Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 juin 2000, délivrée à Danderyd,
2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire, ici représenté par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 8 août 2000, délivrée à Luxembourg,
3. Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL SONGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille euros (100.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 août 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) M. Kaj Lunden Welden, prénommé . . . . .	3.098
2) M. Eric Leclerc, prénommé . . . . .	1
3) M. Charles Meyer, prénommé . . . . .	1
Total: . . . . .	3.100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation

Pour le besoin de l'enregistrement le capital social souscrit est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,-).

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille Francs Luxembourgeois (65.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire,
- b) Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire,
- c) Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire,
- d) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, 6A, circuit de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP., ayant son siège social à Commercial Centre Square, 2 - Alofi, Niue.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: C. Meyer, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2000, vol. 509, fol. 61, case 7. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 août 2000.

J. Gloden.

(46771/213/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**ORNIG & SCHEIBERT SOFTWARE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Franz Ornig, Kaufmann, geboren in Premstätten (Österreich), am 2. Juni 1957, wohnhaft in D-67280 Ebertsheim, Eduard-Mann-Strasse 10,

2) Dame Petra Scheibert, Diplom-Informatikerin (FH), geboren in Dahn, am 10. Februar 1969, wohnhaft in D-67280 Ebertsheim, Eduard-Mann-Strasse 10.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.**

Die Kompargenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

**Art. 2. Gegenstand.**

Gegenstand der Gesellschaft ist die Entwicklung und der Vertrieb von Computersoftware.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

**Art. 3. Bezeichnung.**

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ORNIG & SCHEIBERT SOFTWARE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 4. Dauer.**

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,-) Euro und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Franz Ornig, Kaufmann, wohnhaft zu D-67280 Ebertsheim, Eduard-Mann-Strasse 10, vierhundert Anteile . . . . .	400
2) an Dame Petra Scheibert, Diplom-Informatikerin (FH), wohnhaft in D-67280 Ebertsheim, Eduard-Mann-Strasse 10, einhundert Anteile . . . . .	100
Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.**

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.**

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.**

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile.**

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.**

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.**

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Gesellschafter haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Er ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönliche Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.**

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie der Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Inventar - Bilanz.**

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 18. Auflösung - Liquidation.**

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.**

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2000.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzungen der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend (43.000,-) Franken abgeschätzt.

*Abschätzung*

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,-) abgeschätzt.

*Gesellschaftsversammlung*

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade, festgesetzt.

2) Herr Franz Ornig, vorgeannt, und Dame Petra Scheibert, vorgeannt, werden auf unbestimmte Dauer zu den Geschäftsführern der Gesellschaft ORNIG & SCHEIBERT SOFTWARE, S.à.r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Ein jeder der beiden Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Ornig, P. Scheibert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2000, vol. 509, fol. 61, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 28. August 2000.

J. Gloden.

(46774/213/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**SIKO CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- ARMADA VENTURES CORP., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,

2.- CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscourt-Conter, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Chapitre 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SIKO CHARTER S.A.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de plaisance, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Chapitre II. Capital - Actions****Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) représenté par trois cent trente (330) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

**Art. 6. Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication au nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Transmission et cession des actions**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

**Art. 8. Droits attachés à chaque action**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

**Chapitre III. Conseil d'Administration****Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

**Art. 17. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

**Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires****Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier jeudi du mois de décembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure - Vote**

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

**Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices****Art. 22. Année social**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2000.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

**Chapitre VI. Dissolution - Liquidation****Art. 24. Dissolution - Liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

**Chapitre VII. Lois applicables****Art. 25. Lois applicables**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, cent soixante-cinq actions. . . . .	165
2) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, préqualifiée, cent soixante-cinq actions . . . . .	165
Total: trois cent trente actions . . . . .	<u>330</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après délibération, elles ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald;
- 2) Monsieur Pascal Collard, juriste, demeurant à Spa (Belgique);
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Aldo Occhipinti, dirigeant, demeurant à Rome (Italie).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés

- Madame Daniela Panigada, ici présente,
- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici présent et
- Monsieur Pascal Collard,

ici représenté par Madame Daniela Panigada, préqualifiée, aux termes d'une procuration ci-annexée, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter préqualifié est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour-Conter, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2000, vol. 862, fol. 35, case 5. – Reçu 13.312 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.

F. Kessler.

(46776/219/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**INTEGRATED CORE TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 juin 2000, acte en voie de publication.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTEGRATED CORE TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46885/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**INTEGRATED CORE TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

M. John Joseph Slater, administrateur de société, demeurant à Khamaria, The Chase, Oxshott, Surrey KT 22 OHR, UK, a été nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle.

2. M. Jens Jantzen, CFO, demeurant à F-75005 Paris, 27, quai de la Tournelle, a reçu le titre de Chief Finance Officer avec le pouvoir de débiter le compte bancaire de la société sans limitation par sa seule signature.

3. Le nombre des administrateurs a été augmenté à 4.

4. M. Peter Arndt, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à E-Madrid, Paseo de la Castellana 141, Planta 18, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

5. M. Ignacio Arrieta, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à E-Madrid, avenida de la Industria 23, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTEGRATED CORE TECHNOLOGIES PARTICIPATIONS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46886/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**BARUZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BARUZ S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 785 du 28 octobre 1998.

L'assemblée désigne comme président, Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Romain Fels, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le sous-signé notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant comme dûment et valablement réunis et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour qui est libellé comme suit:

(a) Augmentation du capital à concurrence de USD 204.000,- (deux cent quatre mille dollars américains) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de USD 36.000,- (trente six mille dollars américains) à USD 240.000,- (deux cent quarante mille dollars américains) par l'émission de 2.040 (deux mille quarante) actions nouvelle d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

(b) Souscription à et libération intégrale en espèces de 2.040 (deux mille quarante actions) nouvelle à leur valeur nominale par Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid.

(c) Modification de l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à USD 240.000,- (deux cent quarante mille dollars américains), représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions, d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, entièrement libérées.

(d) Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution - Augmentation de capital*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 204.000,- (deux cent quatre mille dollars américains) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de USD 36.000,- (trente six mille dollars américains) à USD 240.000,- (deux cent quarante mille dollars américains) par l'émission de 2.040 (deux mille cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

*Deuxième résolution - Souscription et libération*

L'assemblée décide d'accepter la souscription par Madame Béatrice Garcia, prénommée, à 2.040 (deux mille quarante) actions nouvelles à leur valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains), tous les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel tel qu'il en est justifié au soussigné notaire.

Les 2.040 (deux mille quarante) actions nouvelles ainsi souscrites par Madame Béatrice Garcia, prénommée, ont été entièrement libérées par un apport en numéraire suivant justification au soussigné notaire, de sorte que la somme de USD 204.000,- (deux cent quatre mille dollars américains), représentant le montant de l'augmentation de capital se trouve à la libre disposition de la société.

*Troisième résolution - Modification de l'article 5 des statuts*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à USD 240.000,- (deux cent quarante mille dollars américains), représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions, d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation du capital, approximativement à la somme de LUF 125.000,- (cent vingt cinq mille francs luxembourgeois).

Tous les points à l'ordre du jour étant évacués et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Garcia, J-P. Cambier, R. Fels, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2000, vol. 862, fol. 7, case 4. – Reçu 87.686 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.

N. Muller.

(46801/224/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**FDM LUXEMBOURG.**

Siège social: Windhof.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social le 9 août 2000 à 15.00 heures*

Sont présents et forment la totalité des associés:

- Monsieur Roderick Flavell, représentant la société FDM GROUP S.A.

- Monsieur Roderick Flavell, représentant lui-même pour 1 part

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roderick Flavell qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Dame.

Monsieur le Président expose:

1. Que Monsieur Jean-Marc Dame est désigné en tant que «Gérant Technique» de la société belge FMP sprl et de sa branche luxembourgeoise, FDM LUXEMBOURG, avec droit de signature exclusif.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée reconnaît qu'elle est valablement constituée et peut dès lors délibérer sur les propositions inscrites à l'ordre du jour.

2. A l'unanimité, l'assemblée décide d'accepter la nomination de Monsieur Dame en qualité de «Gérant Technique» de la société, avec droit de signature exclusif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

J.-M. Dame / R. Flavell

*Le secrétaire / Le Président*

Enregistré à Capellen, le 30 août 2000, vol. 136, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(46862/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.498.

Suite à la cession de parts sociales de la société, intervenue en date du 22 mai 2000, la répartition du capital est la suivante à partir du 22 mai 2000:

- TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme .....	29 parts sociales
- Peter de Reus, réviseur d'entreprises, ayant son établissement professionnel au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg .....	31 parts sociales
Total .....	60 parts sociales

Luxembourg, le 29 août 2000.

*Pour la société*

M. Kohl

*Fondé de pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(46864/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**dbi-AktienManager, Fonds Commun de Placement.  
dbi-KapitalManager, Fonds Commun de Placement.**

dbi-AktienManager, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 2. Februar 2001 werden die §§ 26, 28 und 35 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:  
§ 26 und § 28. Der Name dbi-Aktien Manager wird durch dbi-LUX AKTIENaktiv ersetzt.

§ 35. Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 11. Mai 2000 in Kraft.

dbi-KapitalManager, Fonds Commun de Placement

Mit Wirkung vom 2. Februar 2001 werden die §§ 26, 28 und 36 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:  
§ 26 und § 28. Der Name dbi-KapitalManager wird durch dbi-LUX KAPITALaktiv ersetzt.

§ 36. Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 11. Mai 2000 in Kraft.

Senningerberg, den 18. Januar 2001.

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Luxemburg, den 18. Januar 2001.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(06448/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

---

**GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 60.935.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002 M. Benoit Prat-Stanford ayant sa résidence professionnelle à F-75001 Paris, 3, rue Scribe, a été nommé administrateur en remplacement de M. Richard Simon Handley, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour avis sincère et conforme

*Pour GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(46878/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**KONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.365.

Acte constitutif publié à la page 28.106 du Mémorial C, n° 586 du 9 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46894/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**KONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.365.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 27 juin 2000, a décidé:

- de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- de nommer M. Juha Mäkelä, demeurant à Gyldenintie 10 A 1, 00200 Helsinki, Finlande en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Gérard Becquer.

G. Becquer  
Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46895/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**KENORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR  
Signatures

(46891/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**cms-agvet S.A., Société Anonyme,  
(anc. ROSSO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 70.575.

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROSSO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 70.575,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 706 du 23 septembre 1999.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel Coheur, gérant de sociétés, demeurant à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sammy Makovski, indépendant, demeurant à F-59910 Bondues, 23, Allée des Ormeaux.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Francis Sabbe, indépendant, demeurant en Zambie, 10101 Lusaka, 21, Lilayi Road.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros ( 50,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros ( 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Modification de la raison sociale en cms-agvet S.A.;
- b) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en cms-agvet S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de cms-agvet S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: D. Coheur, D. Makovski, F. Sabbe, F. Kessler.  
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2000, vol. 862, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.  
(46931/219/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

F. Kessler.

**cms-agvet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 70.575.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.  
(46932/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

F. Kessler.

**GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 60.936.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002 M. Benoit Prat-Stanford ayant sa résidence professionnelle à F-75001 Paris, 3, rue Scribe, a été nommé administrateur en remplacement de M. Richard Simon Handley, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46879/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**GROSVENOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 57.162.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002 M. Benoit Prat-Stanford ayant sa résidence professionnelle à F-75001 Paris, 3, rue Scribe, a été nommé administrateur en remplacement de M. Richard Simon Handley, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 août 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour GROSVENOR LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46880/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**GRUPE J.R.S.M. S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 73.558.

Le Conseil d'administration constate en date du 24 décembre 1999 que le capital de Euros 31.000,- est totalement libéré.

Fait à Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Le Conseil d'administration

F. Thill / J. Kartheiser / J.M. Boden

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46881/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**ADELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R. C. Luxembourg B 22.689.

*Résolution des associés du 10 août 2000*

Dans la réunion des associés du 10 août 2000 a été prise la décision suivante:

Les associés et resp. la gérante ont décidé de transférer le siège de la Société ainsi que les bureaux à l'adresse suivante:  
9, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg-Kirchberg  
et ceci à partir du 16 août 2000.

Il n'y avait pas d'autres points sur l'ordre du jour.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Signatures

*Les associés et la gérante*

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46984/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

**NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.419.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2000*

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Mr Laurence Mcnairn, Director, residing in Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;
- John M. Marren, Director, residing in Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;
- Mr Paul Michael Everitt, director, residing in Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Certifié sincère et conforme

NEW GEOFELT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(46916/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**NEW GEOFELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.419.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 1998*

M. Paul Michael Everitt, directeur, demeurant à Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, a été appelé à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. Paul Clifford Arlotte, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Certifié sincère et conforme

NEW GEOFELT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(46917/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 20.256.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.  
 UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
 Signature  
 (46920/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 20.256.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.  
 UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
 Signature  
 (46921/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**OMNIUM D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 20.256.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 7 mars 2000  
 à 15.00 heures à Luxembourg*

*Troisième résolution*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1997 s'élevant à LUF 101.051.007,- et au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 101.034.688,- et dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46922/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE PALMANDAISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
 R. C. Luxembourg B 41.028.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 31 août 2000 à 11.00 heures  
 à Luxembourg*

*Quatrième résolution*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1999 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Edmond Ries et Claude Schmitz de leur poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Edmond Ries, Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant 7A, rue des Barbouillons, B-6929 Daverdisse. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2003.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2003.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46942/643/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.286.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2000, vol. 541, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A.

Signature

(46986/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

---

**SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 45, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(46944/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.650.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 25 mai 1999 à 11.00 heures  
au siège social*

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sortants pour une période d'un an qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem de son poste d'Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration. L'Assemblée nomme en remplacement Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera son mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46945/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**SUNINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 44.456.

L'an deux mille, le dix-huit août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNINVEST HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44.456,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 447 du 30 septembre 1993.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etat-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille dollars des Etat-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation;
- 2) Nomination de Monsieur Bernard Ewen en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Ewen, D. Vervaet, P. Schill, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2000, vol. 862, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000.

F. Kessler.

(46955/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**DALBY INDUSTRIES HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitz in Mersch, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Edmond Ries, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.
- 2.- Herr Marc Lamesch, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

**Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung DALBY INDUSTRIES HOLDING S.A.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Handlungen vornehmen, und dies im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 200.000,- (zweihunderttausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrates Bevollmächtigten verpflichtet.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, daß das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Edmond Ries, vorgeannt, tausend Aktien .....	1.000
2.- Herr Claude Schmitz, vorgeannt, tausend Aktien .....	1.000
Total: zweitausend Aktien .....	<u>2.000</u>

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden nur zu 100% (hundert Prozent) in Bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft die Summe von EUR 200.000,- (zweihunderttausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf hundertfünfundvierzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Kompartmenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Herr Edmond Ries, vorgeannt;
- b) Herr Claude Schmitz, vorgeannt;
- c) Herr Martin Wenner, Rechtsanwalt, wohnhaft in CH-Zürich; Geschäftsführender Direktor.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

#### *Zweiter Beschluss*

Zum Kommissar wird bestellt:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Das Mandat des hiavor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

#### *Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 11, Boulevard du Prince Henri.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgeannten Kompartmenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ries, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 6CS, fol. 33, case 12. – Reçu 80.680 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. August 2000.

J. Elvinger.

(46979/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

### **AGENCE IMMOBILIERE JULES JANNIZZI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 21, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 22.057.

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Au siège social de la société AGENCE IMMOBILIERE JULES JANNIZZI, S.à r.l.

Ont comparu:

1° Monsieur Jules Jannizzi, demeurant à Differdange, 20, avenue Charlotte.

2° Madame Nerine Tommasini, demeurant à Differdange, 20, avenue Charlotte.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination AGENCE IMMOBILIERE JULES JANNIZZI, S.à r.l., avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 21, rue Bolivar,

constituée suivant acte, reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, de résidence alors à Mersch, en date du 4 septembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1984, page 14533;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 22 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil de 1988, page 9331,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 21 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil de 1993, page 1853,

3° la société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, constituée suivant acte en date du 13 décembre 1994 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226142 en date du 3 janvier 1995, ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à San Pietro Mossezo (Novara/Italie) Via de Gasperi, 2, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société,

en date du 3 janvier 1995 et déclarant sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants entendent acter ce qui suit:

- Monsieur Jules Jannizzi, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, ici présent et ce acceptant: quatre-vingt-dix (90) parts sociales, à prendre sur les quatre-vingt-dix (90) parts sociales, appartenant à Monsieur Jules Jannizzi, prédit, dans la prédite société au prix de 80.000,- (quatre-vingt mille) francs luxembourgeois, ce dont le cédant reconnaît avoir reçu paiement avant l'acte et dont quittance.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la société LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement exprès des associés de la société AGENCE IMMOBILIERE JULES JANNIZZI, S.à r.l.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte de constitution, ci-avant cité, reçu par le notaire, Maître Gérard Lecuit, de résidence alors à Mersch, en date du 4 septembre 1984.

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1° LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, quatre-vingt-dix parts sociales .....	90 parts
2° Madame Nerine Tommasini, prédite, dix parts sociales. ....	10 parts
Total: cent parts sociales .....	100 parts

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée, date qu'en tête des présentes.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

J. Jannizzi / N. Tommasini / LUX TRADING SERVICES LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46985/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

### **SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.424.

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions holding SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.424, constituée sous la dénomination de SPRING LEVERAGE 99 S.C.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 493 du 28 juin 1999. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 16 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 855 du 16 novembre 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Maryline Waltener, employée privée, demeurant à (B) Nobressart.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hervé Podevyn, employé privé, demeurant à (B) Arlon.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformation de 18.945 Actions de commanditaire de classe A appartenant aux Actionnaires Commanditaires résidant en Argentine en 18.945 Actions de commanditaire d'une nouvelle classe A' avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000.

2. Changement subséquent de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000.

3. Changement de la référence faite dans l'article 7, alinéa 2, première ligne à l'article 10 (x) qui devient une référence à l'article 10 (xii) et introduction à l'article 7, d'un nouvel alinéa 2 (tous les alinéas existants demeurant inchangés), ayant la teneur suivante, le tout avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000:

«Les actions de commanditaire de Classe A sont cessibles entre le 1<sup>er</sup> juin 2000 et le 30 juin 2000, mais seulement au profit de CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. Les actions de commanditaire de classe A' ne sont plus cessibles à compter du 30 juin 2000 jusqu'au 31 décembre 2004, sauf pour les cessions entre le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ et ses filiales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les actions de commanditaire de Classe A deviennent librement cessibles.

Dans tous les cas, les actions de commanditaire de classe A' sont transmissibles en cas de décès de l'Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus, le cas échéant, par l'incessibilité.»

4. Changement de l'article 10 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 par l'introduction d'un paragraphe (iv) nouveau libellé comme suit:

«L'exécution de demandes de rachat faites entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 31 juillet 2000 portant sur les Actions de Commanditaire de classe A' n'est pas subordonnée à des conditions de sortie telles que décès de l'Actionnaire, mariage de l'actionnaire, naissance d'enfant ou autres conditions couramment applicables à des opérations françaises d'épargne salariale. Les Actions de Commanditaire de classe «A'» ne sont plus rachetables à compter du 1<sup>er</sup> août 2000»;

et renumérotation des paragraphes suivants de l'article 10 en paragraphes (v) - (xiii).

5. Changement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 de l'article 10, paragraphes (vii) et (viii) et (xii) nouveaux pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe B.

6. Changement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000, à l'article 10 paragraphes (viii) et (ix) nouveaux des références aux paragraphes (v), (viii) et (ix) qui deviennent des références aux paragraphes (vi), (ix) et (x) respectivement.

7. Changement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 de l'article 11, alinéa 3, troisième ligne, pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A, de classe B et de classe C.

8. Changement avec effet rétroactif au 28 février 2000 de l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup> en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

9. Changement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 de l'article 23, alinéa 2, 8<sup>e</sup> ligne pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe C.

10. Changement avec effet rétroactif au 28 février 2000 de l'article 24, définition du terme «Gérant Commandité» en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 3 juillet 2000 avec le même ordre du jour n'a pas pu délibérer valablement, le quorum de présence de la moitié du capital social n'ayant pas été atteint.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour, publiés:

1) au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», numéros 480 du 6 juillet 2000 et numéro 527 du 22 juillet 2000,

2) au journal «Luxemburger Wort» des 6 juillet 2000 et 22 juillet 2000,

3) et au journal «tageblatt» des 6 juillet 2000 et 22 juillet 2000.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de Gérant Commandité, les soixante-dix-neuf mille trente-huit (79.038) Actions de commanditaire de classe A, les quatorze mille sept cents (14.700) Actions de commanditaire de classe B et les cent dix mille sept cent soixante (110.760) Actions de commanditaire de classe C, représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent quatre-vingt-six mille six cent dix-huit virgule soixante-quinze euros (286.618,75 EUR), vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de Gérant Commandité, une (1) Action de commanditaire de classe A, cent soixante et onze (171) Actions de commanditaire de classe B et une (1) Action de commanditaire de Classe C sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum des actionnaires présents ou représentés n'étant requis par la loi et le quorum de présence exigé par l'article 11 des statuts étant atteint.

VII. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer dix-huit mille neuf cent quarante-cinq (18.945) Actions de commanditaire de classe A appartenant aux Actionnaires Commanditaires résidant en Argentine en dix-huit mille neuf cent quarante-cinq (18.945) Actions de commanditaire d'une nouvelle classe A' avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

#### **«Art. 5. Capital social (1<sup>er</sup> alinéa).**

La Société a un capital émis de deux cent quatre-vingt-six mille six cent dix-huit virgule soixante-quinze euros (286.618,75 EUR) divisé en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après «les Actions de Gérant Commandité»), soixante mille quatre-vingt-treize (60.093) Actions de commanditaire de classe A, dix-huit mille neuf cent quarante-cinq (18.945) Actions de commanditaire de classe A', quatorze mille sept cents (14.700) Actions de commanditaire de classe B et cent dix mille sept cent soixante (110.760) Actions de commanditaire de classe C, détenues par les Actionnaires Commanditaires et ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune. En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de deux millions trois cent soixante-six mille sept virgule quinze Euro (2.366.007,15 EUR) ont été payées.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la référence faite dans l'article 7, alinéa 2, première ligne à l'article 10 (x) qui devient une référence à l'article 10 (xii) et d'introduire à l'article 7, un nouvel alinéa 2 (tous les alinéas existants demeurant inchangés), ayant la teneur suivante, le tout avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000:

«Les actions de commanditaire de Classe A' sont cessibles entre le 1<sup>er</sup> juin 2000 et le 30 juin 2000, mais seulement au profit de CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. Les actions de commanditaire de classe A' ne sont plus cessibles à compter du 30 juin 2000 jusqu'au 31 décembre 2004, sauf pour les cessions entre le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ et ses filiales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les actions de commanditaire de Classe A' deviennent librement cessibles.

Dans tous les cas, les actions de commanditaire de classe A' sont transmissibles en cas de décès de l'Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus, le cas échéant, par l'incessibilité.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide le changement de l'article 10 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 par l'introduction d'un paragraphe (iv) nouveau libellé comme suit:

«L'exécution de demandes de rachat faites entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 31 juillet 2000 portant sur les Actions de Commanditaire de classe A' n'est pas subordonnée à des conditions de sortie telles que décès de l'Actionnaire, mariage de l'actionnaire, naissance d'enfant ou autres conditions couramment applicables à des opérations françaises d'épargne salariale. Les Actions de Commanditaire de classe A' ne sont plus rachetables à compter du 1<sup>er</sup> août 2000;»

et la renumérotation des paragraphes suivants de l'article 10 en paragraphes (v) - (xiii).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de changer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 l'article 10, paragraphes (vii) et (viii) et (xii) nouveaux pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe B.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de changer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000, à l'article 10 paragraphes (viii) et (ix) nouveaux des références aux paragraphes (v), (viii) et (ix) qui deviennent des références aux paragraphes (vi), (ix) et (x) respectivement.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de changer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 l'article 11, alinéa 3, troisième ligne, pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A, de classe B et de classe C.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de changer avec effet rétroactif au 28 février 2000 l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup> en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de changer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2000 l'article 23, alinéa 2, 8e ligne pour ajouter une référence à la classe d'actions A', en plus des références faites aux actions de classe A et de classe C.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de changer avec effet rétroactif au 28 février 2000 l'article 24, définition du terme «Gérant Commandité» en remplaçant SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. par SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, M. Waltener, H. Podevyn, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

P. Frieders.

(46953/212/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

**SPRING MULTIPLE 99, S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 69.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

P. Frieders.

(46954/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2000.

---

**LE TOIT DU MONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the ninth of August.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, having its registered office in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Messrs Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg and Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg,
2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of LE TOIT DU MONDE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. It shall also have as its business purpose the holding of shares in French «sociétés civiles immobilières» and in one or more development companies incorporated under French law in the form of a limited liability company.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares may be created, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of July of each year at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

#### **Title VII. - Dissolutions, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII. - General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in short form INTERCONSULT, prenamed, one hundred and fifty-five shares. ....	155
2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one hundred and fifty-five shares. ....	155
Total: three hundred and ten shares .....	310

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirtyone thousand Euro (31.000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 65,000.- LUF.

##### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French Version:**

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE TOIT DU MONDE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. Elle a également pour objet la détention de titres de sociétés civiles immobilières françaises et d'une ou de plusieurs sociétés d'exploitation constituées sous la forme de sociétés à responsabilité limitée de droit français.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

#### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions. ....	155
2. Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, cent cinquante-cinq actions. ....	155
Total: trois cent dix actions. ....	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 65.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

- Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

- Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 125S, fol. 49, case 8. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2000.

P. Frieders.

(46980/212/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

**ALZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange.

R. C. Luxembourg B 48.965.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 avril 1998*

Nomination d'un réviseur

Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Réviseur d'entreprises pour trois ans à la FIDUCIAIRE CALLENS B, située 9B, boulevard du Prince Henri, B.P. 740 à L-2017 Luxembourg.

Démission et nomination d'Administrateur

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Janssens J. et ratifie la nomination pour son remplacement de Monsieur A. Gos.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 avril 1999*

Nominations d'Administrateurs

L'Assemblée Générale décide les nominations suivantes aux postes d'Administrateur de la société:

- Monsieur Van Der Vurst Robert, Directeur Commercial ALZ NV., demeurant à Oud-Heverleestraat 41, B-3001 Heverlee,

- Monsieur Bogaerts Jos, Directeur Financier ALZ NV., demeurant à Stadt 29, B-3930 Hamont-Achel.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 1999*

Démission d'Administrateur

Le Conseil d'administration a accepté la démission de M. Gofflot André avec effet immédiat au 30 juin 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 août 1999*

L'Assemblée Générale décide la nomination au poste d'Administrateur de:

Monsieur Wilwers Claude, Directeur Financier ARES S.A., demeurant au 4, avenue des Archiducs, L-1135 Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 avril 2000*

Démotions et Nomination d'Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats de:

Messieurs Gos Armand et Bracke Joseph, et de leur non-remplacement .

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination de:

Monsieur Steegmans Jos, Directeur Technique ALZ NV., demeurant à Mombeekdreef 30, B-3500 Hasselt.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46988/226/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

---

**ALTENA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.231.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTENA HOLDING S.A.

C. Schmitz / M. Lamesch

Deux Administrateurs

(46987/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

---

**AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 30.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 août 2000 que Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-8017 Strassen, a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46994/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

---

**BANQUE AUDI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 36.510.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Signatures.

(46996/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

---

**BARKER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.632.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour BARKER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(46997/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

---

**BAY STATE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-7206 Steinsel, rue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 47.401.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

Signature.

(46998/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

**IMMOSTRASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 37.180.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mai 1991, acte publié au Mémorial C, n° 443 du 23 novembre 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 janvier 1995, acte publié au Mémorial C, n° 239 du 2 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMOSTRASSEN, S.à r.l.*

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(47084/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2000.

**POTIGUAR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

RECTIFICATIF

A la page 39335 du Mémorial C n° 820 du 9 novembre 2000, il y a lieu de lire:

POTIGUAR III, S.à r.l.

(00186/xxx/7)

**ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.  
R.C. Luxembourg B 27.471.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABERDEEN GLOBAL will be held at its registered office in Luxembourg at 21, avenue de la Liberté on *February 21, 2001* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To consider the reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. To approve the Audited Financial Statements of the Company for the year ended 30 September 2000.
3. To discharge the Directors and the Auditor with respect to the performance of their duties during the year ended 30 September 2000.
4. To re-elect the present Directors and to re-appoint the Auditors for the ensuing year.
5. To ratify the declaration of dividends in respect of each Class of Shares for each Fund.
6. Any other business which may properly be brought before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the Agenda, and that decisions will be taken by a simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. A form of Proxy is available on request from the Registered office of the Company at the adresse above.

I (00083/755/22)

*By order of the Board of Directors.*

**SIROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *21 février 2001* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00131/005/17)

*Le Conseil d'administration.***FINANCE AVICENNE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 février 2001 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Divers.

I (00159/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***POROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C. Luxembourg B 52.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 19 février 2001 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00141/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***FINANCIERE TROIS G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C. Luxembourg B 32.946.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 février 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00142/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C. Luxembourg B 59.676.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 20 février 2001 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (00160/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C. Luxembourg B 36.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 22 février 2001 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (00189/595/17)

*Le Conseil d'Administration.***MIRAMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R.C. Luxembourg B 64.565.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le lundi 19 février 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
4. Affectation du résultat;
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00194/255/22)

*Le conseil d'administration.***FINANCIERE DU CAZEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 20 février 2001 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00195/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***MEXICAN INVESTMENT COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.888.

A first extraordinary general meeting of the shareholders of MEXICAN INVESTMENT COMPANY (the «Fund») held on February 1, 2001 could not deliberate validly on the items of the agenda for lack of quorum and thus had to be reconvened to be held in Luxembourg on *March 7, 2001* at the registered office of the Fund at 10.45 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. to approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposals;
2. to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, as defined in the Merger Proposal after close of business on February 1, 2001 or such other date as may be determined at the meeting upon suggestion of the chairman of the meeting being not later than three weeks after such meeting.  
The merger being conditional upon the decision of the shareholders of GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (hereinafter referred to «GEM») to approve the amendment of the articles of incorporation of GEM in order to:
  - (i) transform GEM into an umbrella fund comprising one or more portfolios of assets (each a «portfolio»);
  - (ii) change the name from presently GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY into F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND;
3. to approve that, on the Effective Date, the assets and liabilities of the Fund be merged into GEM, in the manner that all the assets and liabilities attributable to the Fund shall be allocated to the Mexican Portfolio, a portfolio of assets to be created under the umbrella structure of GEM (the «Portfolio»);
4. to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Fund, GEM issues to the holders of shares of the Fund the same number of shares in the Portfolios as they held in the Fund prior to the Effective Date. The new shares in GEM will be issued in registered form as of the Effective Date;
5. to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

For the reconvened extraordinary general meeting no quorum is required and the resolutions will be adopted if approved by 2/3 of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by proxy.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Fund. The form should be duly filled in and sent back to the registered office of the Fund until at the latest the bank business day in Luxembourg preceeding the extraordinary general meeting.

I (00218/801/38)

*On behalf of the Board of Directors.***BREF, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

R.C. Luxembourg B 66.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui aura lieu le mercredi 7 mars 2001 à 11.30 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. dissolution de la société,
2. nomination d'un liquidateur et fixation de sa rémunération,
3. divers.

I (00198/268/13)

*Le Conseil d'administration.*

**BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.810.

A first extraordinary general meeting of the shareholders of BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY (the «Fund») held on February 1, 2001 could not deliberate validly on the items of the agenda for lack of quorum and thus had to be reconvened to be held in Luxembourg on *March 7, 2001* at the registered office of the Fund at 10.15 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. to approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposals;
2. to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, as defined in the Merger Proposals after close of business on February 1, 2001 or such other date as may be determined at the meeting upon suggestion of the chairman of the meeting being not later than three weeks after such meeting.  
The merger being conditional upon the decision of the shareholders of GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (hereinafter referred to «GEM») to approve the amendment of the articles of incorporation of GEM in order to:
  - (i) transform GEM into an umbrella fund comprising one or more portfolios of assets (each a «portfolio»);
  - (ii) change the name from presently GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY into F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND;
3. to approve that, on the Effective Date, the assets and liabilities of the Fund be merged into GEM, in the manner that all the assets and liabilities attributable to the Fund shall be allocated to the Brazilian Portfolio, a portfolio of assets to be created under the umbrella structure of GEM (the «Portfolio»);
4. to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Fund, GEM issues to the holders of shares of the Fund the same number of shares in the Portfolio as they held in the Fund prior to the Effective Date. The new shares in GEM will be issued in registered form as of the Effective Date;
5. to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

For the reconvened extraordinary general meeting of shareholders no quorum is required to deliberate on the items of the agenda and the resolutions will be adopted if approved by 2/3 of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by proxy.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Fund. The form should be duly filled in and sent back to the registered office of the Fund until at the latest the bank business day in Luxembourg preceeding the extraordinary general meeting.

I (00219/801/38)

*On behalf of the Board of Directors.***GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.732.

A first extraordinary general meeting of the shareholders of GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (the «Fund») held on February 1, 2001 could not deliberate validly on the items of the agenda for lack of quorum and thus had to be reconvened to be held in Luxembourg on *March 7, 2001* at the registered office of the Fund at 10.00 a.m. with the following agenda

*Agenda:*

- to decide to amend, inter alia, articles 1, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 16, 21, 22, 23, 24, 26, 27 and 28 of the Fund's articles of incorporation with the main purposes of changing the name of the Fund to F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND; changing the structure to an umbrella fund; authorising the Board of Directors of the Fund to create different classes and sub-classes of shares; authorising the Board of Directors to manage the assets of the different classes of shares on a pooled basis.

The entire text of the proposed amendments is available, free of charge, at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., Luxembourg.

For the reconvened extraordinary general meeting no quorum is required and the resolutions shall be approved by shareholders holding 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

I (00220/801/21)

*On behalf of the Board of Directors.*

**LATIN AMERICAN INVESTMENT COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.168.

—

A first extraordinary general meeting of the shareholders of LATIN AMERICAN INVESTMENT COMPANY (the «Fund») held on February 1, 2001 could not deliberate validly on the items of the agenda for lack of quorum and thus had to be reconvened to be held in Luxembourg on March 7, 2001 at the registered office of the Fund at 10.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. to approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposals;
2. to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, as defined in the Merger Proposal after close of business on February 1, 2001 or such other date as may be determined at the meeting upon suggestion of the chairman of the meeting being not later than three weeks after such meeting.  
The merger being conditional upon the decision of the shareholders of GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY (hereinafter referred to «GEM») to approve the amendment of the articles of incorporation of GEM in order to:
  - (i) transform GEM into an umbrella fund comprising one or more portfolios of assets (each a «portfolio»);
  - (ii) change the name from presently GLOBAL EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY into F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND;
3. to approve that, on the Effective Date, the assets and liabilities of the Fund be merged into GEM, in the manner that all the assets and liabilities attributable to the Fund shall be allocated to the Latin American Portfolio, a portfolio of assets to be created under the umbrella structure of GEM (the «Portfolio»);
4. to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Fund, GEM issues to the holders of shares of the Fund the same number of shares in the Portfolios as they held in the Fund prior to the Effective Date. The new shares in GEM will be issued in registered form as of the Effective Date;
5. to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

For the reconvened extraordinary general meeting no quorum is required and the resolutions will be adopted if approved by 2/3 of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by proxy.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Fund. The form should be duly filled in and sent back to the registered office of the Fund until at the latest the bank business day in Luxembourg preceeding the extraordinary general meeting.

I (00221/801/38)

*On behalf of the Board of Directors.***CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.241.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 février 2001 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 19-21, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 19 février 2001.

I (00229/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**EAST PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 33.655.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 février 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 30 septembre 1999 et au 30 septembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999 et au 30 septembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00015/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C. Luxembourg B 45.451.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 12 février 2001 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00085/537/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FORCHIM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 6.398.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2001 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00077/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C. Luxembourg B 46.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 12 février 2001 à 10.00 heures au siège de KPMG EXPERTS COMPTABLES à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Divers

II (00086/537/17)

Le Conseil d'Administration.

**COLBERT DOLLAR BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 27.257.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 février 2001 à 11.00 heures à: 1A, Heienhaff L-1736 Senningerberg

Avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification conséquente des articles 2 et 25
2. Modification de l'article 7 de façon que pour les actions nominatives une confirmation écrite sera émise et non plus un certificat d'action
3. Modification de l'article 9 en vue de biffer l'avant-dernier paragraphe de cet article
4. Modification de l'article 10 en vue de remplacer le terme «CEE» par «UE»
5. Modification de l'article 20 en vue de biffer toute référence à INTERNATIONAL BANKERS INCORPORATED et en vue de biffer la dernière phrase de cet article
6. Modification de l'article 25 en vue d'ajouter à la première phrase du troisième paragraphe les mots «légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg» et modification de la deuxième phrase du quatrième article pour actualiser la référence au Mémorial
7. Modification de l'article 29 en vue de remplacer la référence à la loi du 27 novembre 1984 par une référence à la loi du 5 avril 1993

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Cette assemblée extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50 % des actions émises de la société et les résolutions pour être valables devront être prises par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

II (00143/755/28)

Le Conseil d'Administration.

**GRAFINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R.C. Luxembourg B 39.020.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui se tiendra le 12 février 2001 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Conversion du capital social actuellement exprimé en BEF en Euro
- Réduction du capital souscrit à concurrence de 120.576,40 EUR pour le ramener à 400.000,- EUR
- Suppression de la notion de capital autorisé
- Adaptation de l'article 5 des statuts

II (00107/019/15)

Le Conseil d'Administration.

**FRONTRUNNER II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 66.248.

The Board of Directors of FRONTRUNNER II, Sicav has taken the decision to change the name of the Company into Nordea Fund of Funds, Sicav in order to reflect the relationship with the promoter, UNIBANK S.A., which will change its name into NORDEA BANK S.A. Nordea is the brand name for the new Nordic banking group comprising the former banks MERITA BANK, Finland, Nordbanken, Sweden, Unidanmark, Denmark and Christiania BANK & KREDITKASSE, Norway and all of their subsidiaries.

The Board of Directors of the Company also suggests making further amendments to the Articles of Incorporation of the Company as set forth hereinafter.

Notice is hereby given to the shareholders of FRONTRUNNER II, Sicav that an

## EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel on 12 February 2001 at 16.00 local time, with the following agenda:

## Agenda:

1. Amendment to Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name from FRONTRUNNER II, Sicav into Nordea Fund of Funds, Sicav.
2. Amendment to Article 3 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to have it reworded as follows:  
 «1) The object of the Company is to place the funds available to it in other Luxembourg or foreign undertakings for collective investment of the open-ended type with the purpose of offering various investment opportunities, spreading investment risk and offering its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30 March, 1988, regarding collective investment undertakings.  
 The objective of the investment policy of the Company shall be the active and passive management of different portfolios in order to realise acceptable profits in Euro according to the market conditions and the respective investment strategy of each Sub-fund.»
3. Revision of some articles of the Articles of Incorporation of the Company, and more particularly amendment, inter alia, to Article 3 (addition of new paragraphs relating to the determination of the investment policy of the Company and limitations thereto), Article 5 (currency updating, update to refer to the proposed name of the mentioned Sub-Fund, absence of physical certificate delivery, deletion of bearer shares, specific modalities for registered shares), Article 7 (addition of ownership restrictions), Article 13 (invalidity), Article 17 (redemption and conversion), Article 18 (determination of the value of the assets of each Class of shares), Article 20 (fees), Article 23 (replacement of ECU by Euro) and Article 24 (change of the amount stated in paragraphs 3 and 4 from 50,000,000.- LUF into 250,000,000.- LUF) this list being not exhaustive.
4. Deletion of Article 6 (lost certificates) and renumbering of the following Articles.
5. Effectiveness of the amendments to Article 3 as from one month after the notification of these changes to the shareholders.
6. Acceptance of the resignation of Mr John Mortensen as director of the Company.
7. Appointment of Mr Jan Stig Rasmussen as director of the Company until the annual general meeting of shareholders in 2001.
8. Authorisation to the Board of Directors of the Company to entrust Mr Jan Stig Rasmussen with the day-to-day management of the Company and to appoint him as managing director of the Company.  
 A copy of the amended articles of the Articles of Incorporation as proposed to the extraordinary shareholders' meeting is available at the registered office of the Company where each shareholder may consult them and request a copy thereof.

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50 % of the issued shares by a majority of 2/3 of the votes cast thereon at the meeting, except resolutions 6, 7 and 8 which may be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting without any quorum. Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 9 February 2001. Proxy forms will be sent to shareholders with this notice and can also be obtained at the address of the Company, being 672 rue de Neudorf, L-2220 Findel.

II (00134/256/58)

The Board of Directors of FRONTRUNNER II, Sicav.

**COLBERT EUROPE BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 27.258.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 février 2001 à 11.30 heures à 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification conséquente des articles 2 et 25
2. Modification de l'article 5 de façon à remplacer toute référence au Deutsche Mark par une référence à l'Euro
3. Modification de l'article 7 de façon que pour les actions nominatives une confirmation écrite sera émise et non plus un certificat d'action
4. Modification de l'article 9 en vue de biffer l'avant-dernier paragraphe de cet article
5. Modification de l'article 19 en vue de remplacer le terme «CEE» par «UE»
6. Modification de l'article 20 en vue de biffer toute référence à INTERNATIONAL BANKERS INCORPORATED et en vue de biffer la dernière phrase de cet article

7. Modification de l'article 25 en vue d'ajouter à la première phrase du troisième paragraphe les mots «légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg» et modification de la deuxième phrase du quatrième article pour actualiser la référence au Mémorial
8. Modification de l'article 29 en vue de remplacer la référence à la loi du 27 novembre 1984 par une référence à la loi du 5 avril 1993

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Cette assemblée extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50 % des actions émises de la société et les résolutions pour être valable devront être prises par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

II (00144/755/29)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUREKO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 71.571.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 février 2001 à 10.00 heures à, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Senningerberg et modification conséquente des articles 4, 8 et 17 des statuts.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Cette assemblée extraordinaire requiert un quorum de présence d'au moins 50 % des actions émises de la société et la résolution pour être valable devra être prise par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

II (00172/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---